

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le lundi neuf mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Jean-Pierre JOURDAIN, Jean-Marc JOVET, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI, Audrey SAUNIER, Danièle SANTESTEBAN, Patrick FIORINI, Jacques GOLIASSE, Alexandre BOTELLA, Aurélia DUCHET, Julien FARDEL-BRIOT

Étaient excusés : Camille LECUNFF-GUILLARD

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Maison Pour Tous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article, relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu le budget primitif 2026 de la collectivité et les crédits inscrits à l'article 65748

Vu la demande présentée par l'association Maison Pour Tous, en date du 9 janvier 2026,

Considérant l'intérêt général de l'action menée par l'association dans le domaine de l'éducation, du sport et de la culture,

Considérant que le montant de la subvention envisagée est supérieur à 23 000 €, impliquant l'établissement d'une convention entre la collectivité et l'association.

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la collectivité et l'association en décembre 2026,

Il est précisé que la présente subvention s'inscrit dans le cadre de cette convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026, laquelle fixe notamment l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle de la subvention.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'association Maison Pour Tous, dont le siège est situé au 1 Rue André Malraux – 69720 Saint Laurent De Mure, une subvention d'un montant de 130 000€ au titre de l'année 2026,
- **PREND ACTE** que cette subvention est accordée dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue en décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits article 65748

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 9 mars 2026.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

